

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 novembre 2011

Etaient présents :

MINIER Marcel, Maire
GUILLARD François, 1^{er} adjoint
MORICE Anne-Marie, 2^{ème} adjointe
GUILLARD Joël, 3^{ème} adjoint
TROUVE David, 4^{ème} adjoint
CARRISSANT Pierrick
BESNARD Jacques
BRIAND Claude
GARCON Jean-Paul
ROUYER David
TALLEC Christa
MOYNAT Isabelle

Etaient absents :

TROCHU Pierre

Ordre du jour :

- ***Enquêtes publiques :***
 - ***EARL La Ville Houée***
 - ***EARL La rue du Chêne***
- ***Travaux rue de Trékoët***
- ***Bail commercial La Légende***
- ***Régularisation concession cimetièrre***
- ***Convention Breizh Bocage***
- ***Réglementation stationnement caravanes, autres résidences mobiles et remorques***
- ***Préparation pot agents***
- ***Promotion terrain à vendre***
- ***Décision modificative n°7***
- ***Divers***

- ***Enquêtes publiques :***
 - ***EARL La Ville Houée***

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une enquête publique se déroule du 31 octobre au 2 décembre 2011. Elle porte sur le projet de l'EARL DE LA VILLE HOUÉE en vue d'agrandir un élevage de porcs aux lieux-dits « La Ville Houée » à Iffendic et « Le Perray » à Boisgervilly.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix contre ; 1 voix pour et 7 abstentions :

- donne un avis défavorable au projet de l'EARL DE LA VILLE HOUÉE

- **EARL La rue du Chêne**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une enquête publique se déroule du 31 octobre au 2 décembre 2011. Elle porte sur le projet de la l'EARL LA RUE DU CHÊNE en vue de procéder à la restructuration externe d'un élevage porcin au lieu-dit « La rue du Chêne » à Saint-Onen-La-Chapelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

- donne un avis favorable au projet de l'EARL LA RUE DU CHÊNE

- **Travaux rue de Trékoët**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de la rue de Trékoët ainsi que l'installation des ralentisseurs seront bientôt terminés. Des travaux supplémentaires ont été réalisés par l'entreprise POMPEI. Le montant total de l'opération sera supérieur au montant du marché initial.

- **Bail commercial La Légende**

Monsieur Le Maire informe le conseil des loyers en retard (plus de 6 600€) et des mesures engagées par la trésorerie.

- **Régularisation concession cimetière**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame CHEVALIER Jean-Louis ont renouvelé en 2006 la concession n° 617/Z9 au cimetière de MUËL qui ne leur appartenait plus depuis 1975 suite à une erreur administrative. Il convient donc de leur rembourser la somme de 72 € qu'ils ont versé à tort.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- autorise l'émission d'un mandat de 72 € à destination de la famille concernée.

- **Convention Breizh Bocage**

Dans le cadre du programme Breizh Bocage, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu agit comme maître d'ouvrage délégué à la demande des bénéficiaires pour la réalisation de travaux en faveur du bocage.

Monsieur le Maire indique au conseil que la plantation de haies pourrait être effectuée sur le territoire communal aux lieux-dits « La Martrais », « Le Champ Guérin », « La Noé Banesse » et « Le Pont Guilée » dans le cadre de ce programme. Une convention précise les conditions de réalisation de travaux et formalise les engagements souscrits en contre partie par la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- **Réglementation stationnement caravanes, autres résidences mobiles et remorques**

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des caravanes, autres résidences mobiles et remorques sur la commune.

Conformément aux articles du Code de la route suivants :

Article L417-1 : Les véhicules laissés en stationnement en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée excédant sept jours consécutifs peuvent être mis en fourrière.

Article 27.5.1 : Il est interdit de mettre en stationnement plus de vingt quatre heures consécutives sur la voie publique des véhicules à moteur hors d'état de circuler et remorques.

Et conformément à l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation ou de la protection de l'environnement, réglementer l'arrêt ou le stationnement des véhicules ou de certaines catégories d'entres eux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre un arrêté permettant de réglementer ces stationnements sur la zone agglomérée et lotissements

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- autorise le Maire à prendre un arrêté pour réglementer le stationnement des caravanes, autres résidences mobiles et remorques sur la voie publique de la commune.

Le conseil municipal souhaite qu'Habitat 35 soit recontacté par rapport aux jardins qui ne sont pas entretenus au lotissement Le Clos Fleuri.

– **Préparation pot agents**

Le pot des agents communaux aura lieu le 16 décembre prochain. Monsieur le Maire demande si des conseillers municipaux souhaitent se charger de trouver le cadeau de fin d'année des agents. Anne-Marie Morice (2^{ème} adjointe), Christa Tallec et Isabelle Moynat proposent de s'en occuper.

– **Décision modificative n°7**

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il convient d'apporter une modification au budget Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la décision modificative suivante :

Budget Commune - Décision modificative n°7

Investissement

Compte 2318 opération 10 : - 215 €

Compte 2313 opération 112 : + 215 €

– **DIVERS :**

- ***Inventaire zones humides*** : une visite de terrain aura lieu le 22 novembre prochain avec le Grand Bassin de l'Oust
- ***Tournée voirie communauté de communes*** : 6 décembre 2011
- ***Chemin Trochu*** : Enquête publique à mettre en place
- ***Vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux***

Le Centre national de la fonction publique territoriale est un établissement public unique, paritaire et déconcentré, au service des collectivités territoriales et de leurs agents.

Il est chargé de la formation et de la professionnalisation de l'ensemble des personnels des collectivités locales. Chaque année, la collectivité travaille en collaboration avec le CNFPT à l'organisation de formations individuelles ou mutualisées de proximité.

Les recettes du CNFPT sont principalement constituées par une cotisation obligatoire s'élevant à 1% de la masse salariale des collectivités locales.

L'article 38 de la loi de finances rectificative n°2011-900 du 29 juillet 2011 prévoit d'abaisser le taux plafond de la cotisation au CNFPT de 1% à 0.9% en 2012 et 2013.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal est invité à émettre un vœu pour demander au gouvernement de rétablir le taux de 1%.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.
- **Demande d'un créneau supplémentaire tir à l'arc**

Si la salle est disponible au créneau demandé, le conseil municipal donne son accord.

– **Réforme taxe d'aménagement**

La taxe d'aménagement rentre en vigueur le 1^{er} mars 2012. Elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU. Elle est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

A partir du 31 décembre 2014 les participations pour raccordement à l'égout, et pour voirie et réseaux seront supprimées. Il sera alors possible d'augmenter le taux de la TA au-delà de 1%.

Le conseil municipal décide de ne pas délibérer. Une taxe d'aménagement de 1 % sera appliquée à partir du 1^{er} mars sur l'ensemble de la commune.